

6 février 1980

Message concernant deux protocoles additionnels à la Convention révisée pour la navigation du Rhin du 17 octobre 1868

- Département des affaires étrangères. Proposition du 15 janvier 1980 (annexe)
 Département de justice et police. Co-rapport du 30 janvier 1980 (adhésion)
 Département des finances. Co-rapport du 28 janvier 1980 (adhésion)
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 31 janvier 1980 (adhésion)
 Département des transports, des communications et des transports. Co-rapport du 25 janvier 1980 (adhésion)
 Chancellerie fédérale. Co-rapport du 31 janvier 1980 (adhésion)
- Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

Le projet de message concernant:

- le protocole additionnel no 2 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin du 17 octobre 1868, le protocole de signature de ce protocole additionnel et la déclaration suisse y relative, signés le 17 octobre 1979, à Strasbourg;
 - le protocole additionnel no 3 à cette même convention, signé à la même date et au même lieu,
- est approuvé.

Publication:
 Feuille fédérale

Extrait du procès-verbal (sans annexe à la proposition):

- BK 4 (Hb, Br, Sa, Rc) pour exécution
- EDA 10 (DV, PD, Integrationsbüro) pour exécution
- EJPD 5 (GS, BJ) pour connaissance
- EFD 7 pour connaissance
- EVD 9 (GS, BAWI, BWK) pour connaissance
- EVED 9 (GS, BAV, BWB) " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

S. Müller



s.o.662.212.161. - SLM/ku

3003 Berne, le 15 janvier 1980

Distribué

Au Conseil fédéral

Protocoles additionnels à la Convention révisée pour
la navigation du Rhin du 17 octobre 1868. Message.

Nous vous proposons de soumettre pour approbation à l'Assemblée fédérale:

- le protocole additionnel no 2 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin du 17 octobre 1868, le protocole de signature de ce protocole additionnel et la déclaration suisse y relative;
- le protocole additionnel no 3 à cette même convention,

et, à cette fin, d'approuver le projet de message ci-joint.

Vous nous aviez accordé les pleins pouvoirs pour la signature sous réserve de ratification, par une décision du 11 juillet 1979 pour le protocole additionnel no 2, son protocole de signature et la déclaration suisse, et par une décision du 24 septembre 1979 pour le protocole additionnel no 3.

Ces instruments ont été signés à Strasbourg le 17 octobre 1979 par la Suisse et les autres Etats Parties à la Convention révisée, la déclaration suisse ayant été signée par la Suisse seulement. Ils entreront en vigueur le premier jour du mois suivant le dépôt du sixième instrument de ratification au Secrétariat de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

- 2 -

La consultation a déjà eu lieu lorsque nous vous avons présenté nos propositions en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la signature:

- pour le protocole additionnel no 2, son protocole de signature et la déclaration suisse y relative, ont donné leur approbation le Département de justice et police (Office fédéral de la justice), le Département des finances (Administration fédérale des finances), le Département de l'économie publique (Office fédéral des affaires économiques extérieures, Office fédéral de la défense économique) et le Département des transports, des communications et de l'énergie (Office fédéral des transports, Office fédéral de l'économie des eaux)
- pour le protocole additionnel no 3, ont donné leur approbation les mêmes Départements et les mêmes Offices, sauf le Département de l'économie publique et ses deux Offices précités. Cette exception est motivée par le fait que la matière traitée dans ce protocole additionnel n'entre pas dans le champ des compétences de ce Département.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de

proposer :

Le projet de message concernant:

- le protocole additionnel no 2 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin du 17 octobre 1868, le protocole de signature de ce protocole additionnel et la déclaration suisse y relative, signés le 17 octobre 1979, à Strasbourg,

- le protocole additionnel no 3 à cette même convention,
signé à la même date et au même lieu,

est approuvé.

DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES

Pierre Aubert

Annexe: mentionnée

Pour co-rapport:

- Département de justice et police
- Département des finances
- Département de l'économie publique
- Département des transports, des communications et de l'énergie

Extraits du procès-verbal:

- Chancellerie fédérale
- Département des affaires étrangères (Direction du droit international public, Direction politique et Bureau de l'intégration)
- Département de justice et police (Office fédéral de la justice)
- Département des finances (Administration fédérale des finances)
- Département de l'économie publique (Office fédéral des affaires économiques extérieures et Office fédéral de la défense économique)
- Département des transports, des communications et de l'énergie (Office fédéral des transports et Office fédéral de l'économie des eaux)